

Conseillers de l'ICOMOS pour le patrimoine mondial – Réponses aux questions les plus fréquemment posées

1. Ai-je besoin d'être membre de l'ICOMOS pour pouvoir devenir conseiller pour le patrimoine mondial ?

Non. Toutes les candidatures provenant de professionnels du patrimoine culturel seront prises en compte tant qu'ils remplissent les conditions nécessaires. Si vous n'êtes pas encore membre de l'ICOMOS, nous vous suggérons vivement d'en devenir un. L'adhésion à l'ICOMOS se fait par l'intermédiaire des comités nationaux, et le Secrétariat international de l'ICOMOS délivre les cartes de membres chaque année.

Si vous souhaitez rejoindre l'ICOMOS, ou si vous n'êtes pas certain de votre statut de membre, vous pouvez contacter le [Comité national de votre pays](#). Si vous rencontrez des difficultés dans vos démarches ou s'il n'existe pas de comité national de l'ICOMOS dans votre pays, nous vous prions de bien vouloir contacter le Secrétariat international de l'ICOMOS (secretariat@icomos.org) qui pourra vous assister dans le processus.

2. Pour quelles raisons les exigences relatives aux langues sont-elles limitées à l'anglais et au français ?

Des compétences en anglais et/ou en français sont nécessaires pour travailler dans le cadre du Programme du patrimoine mondial, ces deux langues étant les langues de travail de la Convention du patrimoine mondial. Un excellent niveau dans ces langues tant à l'écrit qu'à l'oral est indispensable pour l'exercice du travail de conseiller, et la connaissance d'autres langues constitue également un avantage important.

3. Est-ce que les conseillers du patrimoine mondial travaillent uniquement sur l'évaluation des propositions d'inscription ?

Non. Le présent appel à candidatures est limité au travail de l'ICOMOS sur les évaluations des propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Néanmoins, les conseillers du patrimoine mondial peuvent également se voir offrir la possibilité de travailler sur les rapports de l'état de conservation. Dans ce cas-là, les conseillers revoient les rapports reçus par les États parties et les experts de mission, et assistent l'ICOMOS dans la finalisation d'une réponse institutionnelle. Ces conseillers travaillent généralement par email pour le Secrétariat international de l'ICOMOS, bien que certains d'entre eux assistent à des réunions au sein du Centre du patrimoine mondial, ainsi qu'aux sessions annuelles du Comité du patrimoine mondial dans le but de soutenir les processus de décisions.

4. Quel est le calendrier de travail pour les conseillers du patrimoine mondial ?

L'ICOMOS reçoit les dossiers de proposition d'inscription de la part du Centre du patrimoine mondial au mois de mars. Chaque dossier est alloué à un conseiller entre la mi-juin et début juillet. Le conseiller étudie ensuite le dossier en profondeur durant plusieurs semaines, préparant les premières demandes d'information additionnelles qui seront faites à l'État partie si nécessaire, et préparant également des notes de travail pour les experts fournissant des études de documents (*desk reviews*) et pour l'expert de mission se rendant sur le bien. Lorsque ces informations complémentaires et ces rapports – *desk reviews* et rapport de mission - sont reçus, le conseiller prépare un projet de rapport d'évaluation. On lui demande également de présenter un résumé des informations factuelles concernant le dossier de proposition d'inscription devant la Commission de l'ICOMOS pour le patrimoine mondial au cours de la session de novembre, et de participer aux discussions avec les représentants de l'État partie sur les questions qui auront été identifiées durant la première partie de la réunion de la Commission. Suite à la réunion de novembre, le conseiller prépare un rapport intermédiaire sur l'avancement de l'étude de la proposition d'inscription, qui est envoyé au Centre du patrimoine mondial et à l'État partie concerné à la fin du mois de janvier au plus tard. Les réponses au rapport intermédiaire sont envoyées fin février et sont incorporées au

rapport d'évaluation de l'ICOMOS qui est préparé par le conseiller et présenté à la réunion de la Commission de l'ICOMOS pour le patrimoine mondial en mars. À la suite des décisions de la Commission, le conseiller complète le rapport d'évaluation dans le délai imparti. Le rapport est ensuite revu et traduit avant son envoi au Centre du patrimoine mondial au mois de mai.

5. Comment améliorer mon expérience dans les processus liés au patrimoine mondial ?

La fonction de conseillers de l'ICOMOS pour le patrimoine mondial (propositions d'inscription) est la plus exigeante des activités et celle nécessitant le plus de compétences au sein du programme du patrimoine mondial. C'est pourquoi elle ne constitue pas la première étape pour les professionnels souhaitant bâtir leur expertise dans ce domaine.

Alors qu'il existe différentes façons à travers le monde de travailler sur cette thématique, et afin de vous donner l'opportunité d'acquérir une plus ample expérience, nous pouvons vous suggérer les moyens suivants :

- *Adhérer à un comité scientifique international (CSI)* dans votre domaine de compétence et d'intérêt. Les CSI de l'ICOMOS soutiennent le programme du patrimoine mondial de différentes manières et peuvent fournir des opportunités d'être impliqué davantage.
- *Demander à votre comité national* quelles sont les possibilités de participer aux activités concernant le patrimoine mondial. Elles sont multiples mais peuvent inclure la préparation et l'analyse de rapports liés à des propositions d'inscription, des échanges avec les autorités nationales ou locales concernant les éléments requis de la Convention en matière de recherche et de gestion, le suivi des biens du patrimoine mondial dans votre pays, ou encore les rencontres avec des experts de l'ICOMOS visitant votre pays.
- *Réaliser des études de documents pour l'ICOMOS.* Les membres se sentent parfois moins attirés par cet exercice car il n'inclut pas la visite d'un bien du patrimoine mondial. Néanmoins, de nombreux conseillers et experts de terrain sont passés par cette étape pour accroître leurs compétences et prouver leurs aptitudes. Les CSI et le Secrétariat international sont généralement à la recherche d'experts pour être impliqués dans cette phase du processus.
- *Accroître son expérience professionnelle internationale.* Les opportunités sont diverses, mais lorsque cela est possible, il est souhaitable de cumuler des expériences professionnelles à l'étranger.
- *Participer à une activité distincte mais liée à l'ICOMOS :* si possible, participer aux missions de l'ICOMOS sur le terrain (évaluation ou mission de suivi réactif relative aux sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial), ou dans votre propre pays aider / accompagner l'expert de mission, ou s'acquitter de cette tâche dans un autre État partie, à la demande du Secrétariat de l'ICOMOS.
- *Étudier de manière approfondie* les recommandations de l'ICOMOS des années précédentes présentées au Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO.
- *Se tenir informé de l'évolution des concepts et des approches* lors de conférences internationales pour une meilleure pratique. Consulter régulièrement les documents disponibles en ligne sur le site du [Centre de documentation UNESCO-ICOMOS](#) et le [Centre du patrimoine mondial](#) de l'UNESCO.

Secrétariat international de l'ICOMOS
Paris, juillet 2019